

adopté

SÉNAT

le 20 décembre 1967

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1967-1968

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention internationale pour la protection des obtentions

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 578, 603 et in-8° 114.

Sénat : 107 et 114 (1967-1968).

végétales, signée à Paris le 2 décembre 1961, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 20 décembre 1967.

Le Président,
Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 578 (Assemblée Nationale, 3^e législature).